



## ARRETE MUNICIPAL N° 2014.122

### REGLEMENT INTERIEUR FORUM DES ASSOCIATIONS ET DES ACTIVITES ST QUENTINOISES



Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'animation annuelle du Forum des Associations et des activités St-Quentinoises,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le Forum des Associations est organisé par la commune de St Quentin Fallavier.

Sa fonction est :

- d'encourager et dynamiser le mouvement associatif local ;
- de favoriser et de mettre en place des initiatives inter associatives plurielles ;
- d'être un temps et un lieu de rencontres permettant aux associations de mieux se connaître entre elles et de se faire connaître du grand public.

#### ARTICLE 2 : périodicité – lieu et accès

La périodicité du forum est annuelle. Il a lieu au Médián, chemin de Tharabie un vendredi de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre de 17 h à 21 h 30.

Son accès par le public est libre et gratuit.

#### ARTICLE 3 : associations participantes

Seules les associations St Quentinoises régies par la Loi 1901 et ayant leur siège social à St Quentin Fallavier ou menant des activités sur la commune, peuvent s'inscrire au forum.

Elles ont la possibilité d'y participer quel que soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social,... dans la seule limite des capacités d'accueil du site retenu par la ville.

Les demandes des associations ayant un rayonnement intercommunal ou proposant une activité qui ne serait pas proposée sur la commune seront étudiées au cas par cas.

Les associations ayant pour objet des activités commerciales, culturelles, politiques ou syndicales, les associations n'acceptant pas de nouveaux adhérents et les associations ne respectant pas la réglementation propre à leur domaine d'activités ne seront pas acceptées.

La commune de réserve la possibilité d'accueillir ponctuellement des services municipaux ou intercommunaux pour présenter une activité en lien avec le monde associatif.

Pour s'inscrire, les associations doivent compléter une fiche réponse transmise par courrier et/ou courriel ou disponible sur simple demande auprès du Service d'Aide à la Vie Associative.

#### ARTICLE 4 : Mise à disposition de stands

Le Service d'Aide à la Vie Associative, assisté par les agents du Médián et des services techniques de la mairie de St-Quentin-Fallavier mettent à disposition des stands, équipés de tables, chaises, branchement électrique, selon les besoins des associations, les moyens proposés par la commune et en respectant les normes de sécurité incendie.

Les dimensions des stands devront être strictement respectées et aucun aménagement ne pourra être décidé par l'association sans l'accord du service de la Vie Associative.

Tous les fils ou câbles devront être protégés des contacts avec le public et noyés sous des tapis lors des traversées dans les allées.

Les unités de passage des circulations ne devront pas être gênées par des dépôts de matériel quels qu'ils soient.

ARTICLE 5 : organisation assurée par la commune

La commune assure :

- Les inscriptions des associations et prise en compte des demandes spécifiques
- La signalétique extérieure et intérieure
- La réalisation d'un plan et plaquette distribuée à l'entrée ainsi que la communication en amont de la manifestation
- L'organisation de l'animation durant la soirée

Le placement des exposants dans les stands relève exclusivement de la compétence de l'organisateur (la mairie)

ARTICLE 6 : engagements des associations

Les associations pourront accéder aux stands pour préparer leur stand :

- Le jeudi de 14 h 00 à 19 h 00
- Le vendredi de 14 h 00 à 19 h 00

Et devront libérer les lieux le vendredi avant 22 h 00.

Les matériaux utilisés sur les stands devront être classés non feu MO, M1 ou M2.

ARTICLE 7 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

En cas d'infraction au règlement, l'association pourra se voir refuser l'accès au forum pour l'année suivante.

Fait à Saint Quentin Fallavier,  
Le 21 juillet 2014

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :

- Publication du 22 juillet 2014 au 22 septembre 2014
- Notification le 22 juillet 2014 à Police Municipale – Gendarmerie - CSP –ST – Affichage en mairie et sur le lieu de la manifestation.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*